

Le recouvrement de créances par le médiateur

Les deux cabinets de médiation partenaires interviennent auprès de vos clients afin que les créances dues vous soient payées, qu'elle qu'en soit la somme. Nos médiateurs professionnels vous accompagneront vers un accord consenti par les deux parties.

Qui peut faire appel à un médiateur ?

Toute organisation, publique ou privée, en proie à des difficultés pour être payée de ses prestations.

Le + de la médiation

Des médiateurs certifiés pour accompagner vos situations difficiles.

Trouvez un terrain d'entente à l'amiable en préservant vos relations professionnelles. Vous évitez ainsi des procédures judiciaires longues et coûteuses.

Plus de 80% des interventions du médiateur permettent aux parties de trouver un arrangement avant contentieux.

L'intervention du médiateur

Il **rencontre individuellement chaque partie** afin qu'elles expriment leur ressenti et leur désaccord.

Il organise une ou plusieurs **réunions entre les parties** afin de dialoguer et régule les échanges.

Les parties actent d'**un accord** qui pourra être homologué juridiquement

Tarifs

400 € HT / entretien individuel avec chacune des parties

800 € HT / réunion

+ % sur le montant recouvré

- Une convention d'honoraires est signée préalablement à toute intervention -

Contactez-nous:

3 Médiation

Christian BATANY

Médiation Professionnelle

06 95 91 68 10

contact@3mediation.fr

www.3mediation.fr

Capital Homme

Nathalie GRILLET

Executive Coach HEC et Médiateur

06 80 08 00 53

ngrillet@capitalhomme.fr

www.capitalhomme.fr